

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 12 JUIN 2023

Membres Présents Messieurs

- SEBTI	Maamar
- TERRAS	Mohamed Salah
- BOUKRIA	Abdelhakim
- DIB	MOURAD

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 58/ Rencontre DSBF - WRM (U19) du 20/05/2023

- Vu la feuille de match.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 20.05.2023 à FERDJIOUA (insérée sur le site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu que l'équipe du WRM s'est présentée avec un effectif de 11 joueurs.
 - Attendu que l'équipe du WRM s'est fait réduire à moins de 07 joueurs pour blessures.
 - Attendu que l'arbitre constatant l'équipe du WRM s'est fait réduire à moins de 07 joueurs arrêta la partie.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WRM et en attribue le gain du match à l'équipe du DSBF (U19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 59/ Rencontre ESBM – WAF (U14) du 27/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe d'ESBM sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 27.05.2023 à REDJAS (insérée sur le site LFWM).
 - Attendu que l'équipe d'ESBM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu que l'équipe du ESBM n'a pas apportée d'élément nouveau.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ESBM et en attribue le gain du match à l'équipe du WAF (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 60/ Rencontre WAT – CESTI (U14) du 27/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe de WAT sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 27.05.2023 à REDJAS (insérée sur le site LFWM).
 - Attendu que l'équipe de WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du CESTI (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 61/ Rencontre CESTI – ESBM (U14) du 27/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe d'ESBM sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 27.05.2023 à REDJAS (insérée sur le site LFWM).
 - Attendu que l'équipe d'ESBM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu que l'équipe du ESBM n'a pas apportée d'élément nouveau.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ESBM et en attribue le gain du match à l'équipe du CESTI (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 62/ Rencontre WAT – EFCL (U14) du 27/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe de WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.05.2023 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du EFCL (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 63/ Rencontre ASTM – MBT (U17) du 27/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du MBT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.05.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du MBT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du MBT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du MBT et en attribue le gain du match à l'équipe du ASTM (U 17) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 64/ Rencontre JSOA - JSAM (U 15) du 26/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.05.2023 à Oued Athmania (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du JSOA était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 15) sur le score de 3 à 0.

- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM

AFFAIRE N° 65/ Rencontre JSOA - JSAM (U 19) du 26/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.05.2023 à Oued Athmania (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du JSOA était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

- Attendu que l'équipe du JSAM (U 19) est à son troisième infraction

- * Première infraction : Affaire N° 034 Rencontre NRBT – JSAM du 06.05.2023
- * Deuxième infraction : Affaire N° 047 Rencontre NOSB – JSAM du 13.05.2023
- * Troisième infraction : Affaire N° 066 Rencontre JSOA – JSAM du 20.05.2023

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 19) sur le score de 3 à 0.

- Une amende 10.000.00 DA est infligée au club JSAM
- Défalcation d'un point à l'équipe senior du JSAM.

AFFAIRE N° 66/ Rencontre JSOA - JSAM (U 17) du 26/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Vu le rapport de l'arbitre.
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 26.05.2023 à Oued Athmania (insérée su site LFWM).
 - Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu de l'équipe du JSOA était présente sur le terrain.
 - Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 17) sur le score de 3 à 0.
- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM

AFFAIRE N° 67/ Rencontre NRBG - RAA (U19) du 19/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match.
 - Après lecture du rapport du club NRBG
 - Attendu que la rencontre est programmée le 19.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que l'arbitre a sifflé la fin du match après une attente réglementaire.
 - Attendu que l'arbitre dans son rapport signale l'arrivée de l'équipe du NRBG après remise de la feuille de match.
 - Attendu que le club du NRBG a usé de tous les moyens pour arriver à l'heure du match.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NRBG et en attribue le gain du match à l'équipe du RAA (U19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 68/ Rencontre CRZ – ASTM (U17) du 03/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du ASTM sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 03.06.2023 à REDJAS (insérée su site LFWM).
 - Attendu que l'équipe du ASTM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu que l'équipe du ASTM n'a pas apportée d'élément nouveau.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ASTM et en attribue le gain du match à l'équipe du CRZ (U 17) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 69/ Rencontre CSCTL – USBG (U15) du 02/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
 - Après lecture des rapports des officiels.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 02.06.2023 à Mila (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée alors que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents aux lieux et heure prévus de la rencontre.
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du service d'ordre.
 - Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre principal ayant constaté effectivement l'absence du service d'ordre annula la rencontre.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du CSCTL et en attribue le gain du match à l'équipe du USBG (U 15) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 70/ Rencontre AFM - JSAM (U 15) du 03/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.06.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du AFM était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du AFM (U 15) sur le score de 3 à 0.

- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM

AFFAIRE N° 71/ Rencontre AFM - JSAM (U 17) du 03/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.06.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du AFM était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du AFM (U 17) sur le score de 3 à 0.

- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM

AFFAIRE N° 72/ Rencontre JSOA - NOSB (U 19) du 02/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe NOSB sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 02.06.2023 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du NOSB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du JSOA était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du NOSB est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NOSB et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 19) sur le score de 3 à 0.

- Une amende 5000 DA est infligée au club JSOA

AFFAIRE N° 73/ Rencontre WRBM - AFM (U 15) du 09/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe AFM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 02.06.2023 à MCHIRA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du AFM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du WRBM était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du AFM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du AFM et en attribue le gain du match à l'équipe du WRBM (U 19) sur le score de 3 à 0.

- Une amende 5000 DA est infligée au club JSOA

AFFAIRE N° 74/ Rencontre USBG – MBT (U15) du 09/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du MBT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 09.06.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du MBT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du MBT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du MBT et en attribue le gain du match à l'équipe du USBG (U 15) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 75/ Rencontre USBG – MBT (U17) du 09/06/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du MBT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 09.06.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du MBT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du MBT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du MBT et en attribue le gain du match à l'équipe du USBG (U 17) sur le score de 3 à 0.